

Le suivi médicamenteux des équidés : enjeux et contraintes

Cela fait plus de 10 ans (depuis 1999) que les dernières pages du livret signalétique des équidés sont réservées au « traitement médicamenteux ». Pourtant à ce jour, les inspecteurs de santé publique en abattoir constatent que ces feuillets restent majoritairement vierges. Sachant que dans la filière équine, l'Information de la Chaîne Alimentaire (ICA) se résume au suivi des traitements médicamenteux, seule garantie pour le consommateur du respect de la réglementation concernant les résidus médicamenteux dans les viandes, on comprend que les services concernés de la Direction Générale de l'Alimentation (ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche) se préoccupent de la situation ; d'autant plus qu'ils sont stimulés par les autorités sanitaires européennes qui ont réalisé en France, encore en février 2010, une inspection concernant la pharmacie vétérinaire.

La complexité des règles de la pharmacie vétérinaire et les contraintes parfois difficiles à respecter mais nécessaires à la « traçabilité des aliments » expliquent que les feuillets restent vierges... D'où la nécessité de quelques précisions sur les enjeux du suivi médicamenteux et d'une communication à la mesure de ce sujet de « santé publique ».

Traçabilité sanitaire : quels enjeux pour la filière équine ?

Tableau de synthèse
enjeux/contraintes de la traçabilité sanitaire

| | Filière bouchère | Filière non bouchère |
|--------------------|---|---|
| ENJEUX | Santé Publique => Traçabilité alimentaire Socio-économique => Cheval = Filière Agricole Economique => Valorisation «carcasse» | Bien Etre animal => sans limitation soins Cheval = Animal compagnie (sport, loisirs) Commercial => non affichage traitements Retrait consommation => coût équarrissage |
| CONTRAINTES | Enregistrements indispensables à la traçabilité 1. Traitement médicamenteux dans livret 2. Registre d'élevage pour tout « détenteur » | Pas nécessité d'enregistrements mais Utilité du Registre d'élevage pour la gestion de cnse sanitaire |

Même si la répartition des races de chevaux et des activités de la filière équine en France montre un très net avantage pour la filière «non bouchère», tout équidé est considéré par défaut comme destiné à l'abattage et le cheval fait partie des animaux de «rente». A ce titre, toute la réglementation européenne concernant les produits alimentaires s'applique au cheval pour en garantir la «salubrité» en tant que denrée.

A côté de cet enjeu de santé publique, l'appartenance au monde agricole de l'ensemble des activités équestres, reconnu en France depuis 2007, représente un autre enjeu socio-économique de première importance. En effet, les établissements équestres bénéficient maintenant d'avantages liés au monde agricole comme la TVA réduite et les aides à l'installation ou primes agricoles diverses... mais ce statut agricole du cheval reste précaire car il est actuellement vivement contesté par certains pays européens.

A quoi sert le feuillet « Traitement médicamenteux » ?

Le feuillet « traitement médicamenteux » inséré dans le document d'identification en application du règlement européen permet au propriétaire ou par délégation au détenteur d'un cheval d'opter, soit par conviction ou suite à un traitement, pour le retrait de la consommation du cheval concerné. Ce choix est irréversible et engage aussi les futurs propriétaires de ce cheval. Si l'option du retrait n'est pas prise, les services sanitaires devront consulter ce feuillet à l'entrée du cheval à l'abattoir pour s'assurer que les délais d'attente des substances qui y sont inscrites sont bien écoulés et que de ce fait la viande est consommable.

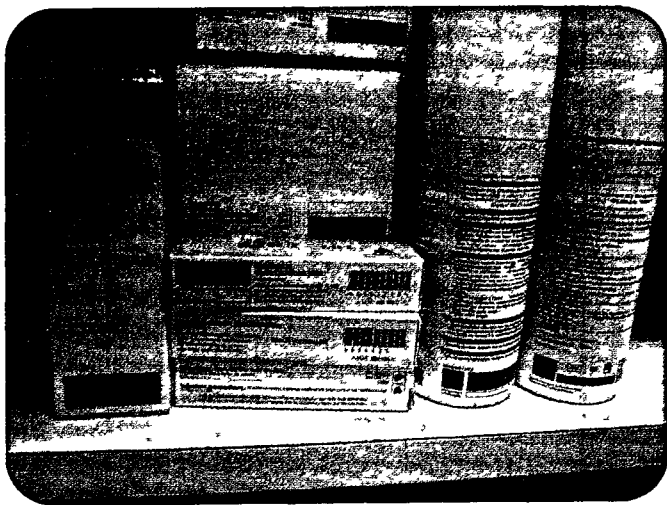
Quels médicaments dans la filière bouchère ?

Tous les médicaments ne conduisent pas à l'obligation de retrait de la filière bouchère. Les médicaments commercialisés en France doivent avoir fait l'objet d'une Autorisation de Mise sur le Marché qui se traduit par une mention du type « médicament destiné aux équidés » sur l'étiquetage du médicament. Toutefois, l'attribution de cette A.M.M. ne suffit pas car pour assurer la garantie du consommateur, la Limite Maximale de Résidus (LMR) doit avoir été établie pour le cheval, de manière à connaître le délai à respecter entre le traitement et l'abattage.

Ainsi pour un médicament très courant comme la Phénylarthrite (ND), aucune LMR n'a été établie pour le cheval bien que l'efficacité de ce médicament d'un coût très modique soit universellement reconnue. Et la molécule Phénylbutazone qu'il contient, étant maintenant «tombée dans le domaine public», aucun laboratoire pharmaceutique ne prendra à son compte l'effort financier que nécessite la détermination de la LMR chez le cheval en l'absence de retour sur investissement.

Pour maintenir un cheval dans la filière bouchère, d'autres anti-inflammatoires devront donc être utilisés dont le coût est pour la majorité beaucoup plus élevé (entre 3 et 10 fois supérieur selon les substances). C'est donc après un calcul comparatif entre le coût des différents traitements et la valeur bouchère du cheval à laquelle il faut ajouter le coût de l'équarrissage, inéluctable en cas de retrait de la consommation, que le détenteur pourra faire son choix de retrait ou non de la consommation. Dans certains cas d'urgence, l'alternative thérapeutique n'existe pas et c'est pour le bien-être de l'animal que l'emploi de médicaments sans LMR s'imposera. Le vétérinaire qui prescrit des médicaments

12868



sans LMR engage sa responsabilité vis-à-vis de la Santé Publique et ne devrait le faire qu'avec la certitude du retrait de la consommation du cheval qu'il soigne.

Face au manque de médicaments dont la LMR a été établie pour le cheval, une liste de 71 substances dites « Essentielles » a été négociée (Règlement CE 1950/2006), qui bien que sans LMR peuvent être administrées avec un délai forfaitaire de 6 mois avant abattage. L'emploi de ces substances doit être mentionné sur le feuillet « traitement médicamenteux » ainsi que leur date de fin d'administration à partir de laquelle le délai de 6 mois sera décompté. En dehors de ces 71 substances, d'autres médicaments qui ont une LMR dans une autre espèce animale, soit dans la même indication ou secondairement dans une indication différente, peuvent être prescrits en vertu du principe de la « cascade ». Après l'administration de ces substances, un délai forfaitaire de 28 jours avant abattage est imposé.

Une nouvelle possibilité thérapeutique a été proposée dans le Règlement CE 470/2009 pour des « substances apportant des bénéfices cliniques et pour lesquelles aucune LMR n'a été évaluée et qui n'appartiennent pas à la catégorie des substances essentielles ».

Quels freins à la traçabilité des traitements médicamenteux ?

Le vétérinaire appelé pour soigner un cheval n'a malheureusement pas souvent accès au livret du cheval et la personne « à la tête du cheval » ne connaît pas toujours son statut vis-à-vis de la boucherie. En l'absence de cette information, le vétérinaire doit considérer que le cheval est destiné à la consommation.

Actuellement, il n'est donc matériellement pas facile pour le vétérinaire de faire ses choix thérapeutiques et d'enregistrer les substances qui le nécessitent sur le livret. C'est ce qui explique qu'une majorité de livrets restent vierges de ces mentions, associé à un manque de sensibilisation des vétérinaires praticiens sur ce sujet ; c'est pourquoi une vaste campagne de sensibilisation des vétérinaires praticiens est envisagée par les autorités sanitaires dès 2010. Par ailleurs, il faut reconnaître qu'inscrire la liste

des traitements effectués sur un cheval sur son livret signalétique peut porter préjudice au propriétaire en cas de revente car il n'est pas très commercial d'avoir à justifier l'usage de médicaments à un acheteur potentiel.

Le Registre d'Élevage : obligations et utilité

En complément du suivi médicamenteux sur le livret, le détenteur de chevaux doit tenir un Registre d'Élevage. Cette obligation est précisée dans un arrêté du 5 juin 2000.

Dans ce registre vont se trouver consignés, au jour le jour, les entrées et sorties et tous les événements sanitaires concernant les chevaux détenus dans l'exploitation. Les ordonnances des vétérinaires sont conservées pendant 5 ans en annexe de ce registre et le détenteur doit noter les dates de la fin des traitements dont il est seul responsable.

On pourrait imaginer être dispensé de ce registre dans la mesure où tous les chevaux résidents sur l'exploitation seraient officiellement « retirés de la consommation » par option sur le livret. Pourtant, la bonne tenue de ce registre est un véritable outil de prévention sanitaire.

En effet, la mémoire écrite des événements sanitaires constitue une base de progrès sanitaire très précieuse si l'éleveur prend le temps de l'analyser périodiquement avec l'assistance de son vétérinaire à l'occasion de bilans sanitaires d'élevage. Cela permet de quantifier objectivement l'apparition de pathologies et de mettre en œuvre une vraie démarche de prévention à leur rencontre. Par ailleurs, la trace des entrées et sorties des chevaux ainsi que leur provenance et leur destination, est indispensable en cas d'épidémie pour mener une enquête épidémiologique et suivre la diffusion microbienne.

Conclusion

Au delà d'un enjeu de santé publique, ces quelques précisions sur le pourquoi et le comment de la traçabilité sanitaire peuvent ouvrir des perspectives d'amélioration dans la prévention sanitaire collective pour les exploitations de la filière équine.

Bénédicte Ferry, Caroline Teyssier

Pour plus d'informations :

Des précisions sont disponibles sur le site Internet
<http://www.haras-nationaux.fr/portail/particuliers/demarches-sire/au-cours-de-la-vie-du-cheval/suivi-du-traitement-medicamenteux.html>